



ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Puressentiel Anti-pique spray repulsif Bebe est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
LABORATOIRE PURESSENTIEL
Numéro BCE: 875144193
Molièrelaan 144
BE 1050 Elsene
- Nom commercial du produit: Puressentiel Anti-pique spray repulsif Bebe
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02045
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

| Emballage | Usage | |
|--------------------|---------------|--------------|
| | Professionnel | Grand public |
| Bouteille 60,00 ml | Non | Oui |

- Nom et teneur de chaque principe actif:

| |
|--|
| Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4) : 30% |
|--|

- Substances préoccupantes :

| |
|-------------------------------------|
| Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : 11,79% |
| Ethanol (CAS 64-17-5) : 27,37% |

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

| |
|--|
| 19 Répulsifs et appâts Exclusivement enregistré comme spray anti-pique répulsif bébé à appliquer sur la peau (usage externe). Ne pas utiliser chez les enfant de moins de 6 mois. Déconseillé aux femmes enceintes ou allaitant |
|--|

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|---|
| GHS02 |  |
| GHS07 |  |

Mention d'avertissement: Attention

| Code H | Description H | Spécification |
|--------|---|---------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux | |

| Code EUH | Description EUH | Spécification |
|----------|--|---|
| EUH208 | Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique. | Citronellal, Citronellol, Eucalyptol, Limonene, Linalool |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Moustiques

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Puresentiel Anti-pique spray repulsif Bebe :
COSMOPAR, FR
- Fabricant Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4):
CITREFINE EU LIMITED, IE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour le produit existant Puresentiel Anti-pique spray repulsif Bebe notifié au nom du notifiant LABORATOIRE PURESENTIEL avec le numéro de notification NOTIF1124, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Puresentiel Anti-pique spray repulsif Bebe avec le numéro d'autorisation BE-REG-02045.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Puresentiel Anti-pique spray repulsif Bebe avec le numéro d'autorisation BE-REG-02045.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:



| Code H | Classe et catégorie |
|---------------|---|
| H226 | Liquide inflammable - catégorie 3 |
| H319 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Notification le 27/7/2017
Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 04/12/2023